

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 9 SEPTEMBRE 2019, à 19 heures

Présents : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames DUFAIX Marylène, HEMON Soizick, Adjointes – Mrs BOULEUC Yves, LABBÉ René, DUVAL Yvonnick, Adjoints – Mmes BRÉVAULT Chantal, ENEL-REHEL Rozenn, LE SCORNET Sylvie, MAZEAU Laurence, MÉNARD Patricia (*arrivé en cours de séance*), PERRIGAULT Chantal, THOMAS Huguette, VILLENEUVE Catherine, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, GIZARD Rémy, JENOUVRIER Stéphane, de LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, SIGURET Jérôme, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame CASU Odile, adjoint (*pouvoir à Mme Dufaix*) - Monsieur VUILLAUME Michel, conseiller municipal (*pouvoir à M. de La Portbarré*) - Madame LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale (*pouvoir à Madame Mazeau*) - Madame MALOIZEL Madeleine, conseillère municipale (*pouvoir à Monsieur Bernard*) - Madame MÉNARD Patricia, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Hémon*).

Monsieur PLIHON Sébastien, conseiller municipal

Absents : Monsieur LESAGE Samuel, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame VILLENEUVE Catherine, conseillère municipale.

Procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2019 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajourner les dossiers suivants :

- . Médiathèque – Convention de lecture publique avec le Département (*le Conseil Départemental souhaite revoir certains points du projet avant son adoption par les communes*)
- . Subvention à l'association TRICOTIN (*étude en cours du bilan de l'association et des documents financiers*)

AFFAIRES SCOLAIRES

Point sur la rentrée scolaire

Madame Marylène Dufaix, Adjointe aux affaires scolaires, indique que les écoles publique et privée ont effectué leur rentrée le lundi 2 septembre dernier.

Cette rentrée 2019/2020 s'est effectuée dans de bonnes conditions. Les effectifs sont les suivants :

ECOLE PUBLIQUE : 86 élèves de maternelle - 113 élèves de primaire. Total = 199 (8 classes)

ECOLE PRIVÉE : 89 élèves de maternelle - 145 élèves de primaire. Total = 234 (9 classes)

Total des écoliers = 433

Elle explique que les travaux et prestations ci-après ont été réalisés dans le groupe scolaire :

- . Campagne de mesure de qualité de l'air
- . Câblage informatique des classes de CM
- . Mise en place du dispositif d'alerte anti-intrusion
- . Installation d'une sonnerie
- . Buanderie réaménagée dans un ancien sanitaire désaffecté.
- . Traçage de nouveaux jeux de cour (*marelle, etc...*)

Travaux du pavillon scolaire : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le maître d'œuvre a souhaité que des travaux de déconstruction (*cloisons, doublages, faux-plafonds, faïences...*) soient entrepris rapidement à l'intérieur du pavillon scolaire, ceci pour faciliter l'étude des structures.

Une consultation a été réalisée pour désigner une entreprise de démolition susceptible d'intervenir dans les meilleurs délais (*soit fin août-début septembre*). Deux réponses ont été obtenues, dont une en provenance d'une société mélorienne. Le devis retenu est celui de l'entreprise TNS (35-Orgères), mieux-disant.

Préalablement, courant juillet, le service technique a intégralement déménagé le pavillon, ceci en lien avec les enseignants et l'association des parents d'élèves.

La prestation de démolition ayant été achevée le 30 août, le barriérage de la zone chantier a ainsi pu être retiré pour la rentrée des élèves.

Gestion périscolaire – Projet de mise en place d'un portail aux familles

Madame Dufaix, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles méloriennes, un service de restauration scolaire ainsi qu'un service de garderie municipale.

La garderie est gérée via un logiciel «Parascol» qui enregistre les présences des enfants (*au moyen de codes-barres*) et permet d'émettre des factures mensuelles.

Pour ce qui concerne le restaurant scolaire, les familles doivent faire l'acquisition de tickets-repas auprès de l'accueil de la Mairie.

Aujourd'hui, dans un objectif d'évolution et d'amélioration du service, il est envisagé de se doter d'un nouvel outil internet « Portail Famille » qui permettra aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en ligne au service de restauration et de recevoir une facture mensuelle.

Avant d'envisager un tel dispositif, il est rappelé qu'il fallait attendre le remplacement du serveur informatique de la mairie, le précédent n'étant pas en capacité de faire fonctionner un tel outil.

La commune engage donc une étude financière et technique en vue de la mise en place d'un nouveau fonctionnement. Une démonstration sera réalisée le 12 septembre prochain par le prestataire informatique de la commune, sachant qu'il existe plusieurs dispositifs sur le marché.

A terme, si ce changement était retenu, il conviendra d'adapter le règlement actuel du service (*délai d'inscription, tarifs, pénalités...*).

AFFAIRES CULTURELLES

Médiathèque – Convention de lecture publique avec le Département

Dossier ajourné - en attente de la position définitive du Département 35

VOIRIE - RÉSEAUX

2019.077 – Rénovation d'éclairage public et effacement des réseaux – RUE de LA FONTAINE – Etude détaillée du SDE35

Monsieur Labbé, adjoint aux travaux, rappelle que lors de l'élaboration du Budget Primitif, un programme de rénovation d'éclairage public et d'effacement des réseaux a été ouvert pour plusieurs secteurs (*Puits Auray, Champ de Mars, Rue de la Fontaine, Impasse de la Ville Auffray*).

Le programme du « Puits Auray – Champ de Mar » a déjà adopté sur une séance antérieure.

Dernièrement, le SDE a communiqué à la collectivité l'étude détaillée concernant la rénovation de l'éclairage public et les effacements de réseaux de la **Rue de LA FONTAINE**, dont les coûts sont les suivants :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	111 596,00 €
Taux de participation du SDE 35	0,738
Taux de modulation de la collectivité	1,23
Montant estimé de la participation du SDE35	82 358,00 €
Montant à charge de la collectivité	29 238,00 €

2019.078 – SDE 35 – Régime de propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d’effacement des réseaux

Monsieur Bouleuc, adjoint, indique qu’un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communication électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux. Ce protocole a été décliné localement au travers d’un accord cadre qui a été signé par l’AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE 35 en décembre 2018.

Toutes les opérations d’effacement des réseaux Télécom avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre.

Pour les effacements de réseaux à venir, il est ainsi demandé à la commune de se positionner et de choisir un régime final de propriété des ouvrages (*fourreaux, chambres...*).

Il s’agit d’opter entre deux régimes :

Option A : la commune garde la propriété

. Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0.57 € /ml de fourreau envers la collectivité.

. la collectivité est propriétaire d’un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique

. la collectivité est propriétaire d’un troisième fourreau dit de manœuvre devant restant libre

. la collectivité est responsable de l’entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion de DT-DICT auprès du guichet unique

Option B : la propriété est laissée à Orange

. Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements

. Orange est propriétaire d’un second fourreau dont le droit d’usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d’une contribution aux frais de gestion de 0.15 € du ml par an.

. Orange est propriétaire d’un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre.

. Orange est responsable de l’entretien, de la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique.

Considérant le fonctionnement et la répartition des responsabilités présentés ci-dessus selon l’option retenue,

Considérant les enjeux et sachant que dans la commune, la majeure partie des réseaux a déjà été effacée,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 *POUR* 0 *CONTRE* 0 *Abstention*

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de retenir l’**option B** portant attribution à Orange de la propriété des installations de communications électroniques dans le cadre des effacements de réseaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et ses annexes.

Observations :

L’option retenue restera valable pour tous les projets d’effacement, sauf exceptionnellement si la commune souhaite un changement d’option à l’occasion d’une opération particulière. Les annexes seront alimentées en fonction de chaque opération.

Il est précisé que sur la commune, les réseaux sont en majorité effacés. Il reste deux chantiers significatifs : rue de la Main d’Argent (en cours) et la rue de Radegonde (en prévision)

Madame Patricia Ménard, conseillère municipale, prend place au sein de l’assemblée

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	22 926,00 €
Taux de participation du SDE 35	0,492
Taux de modulation de la collectivité	1,23
Montant estimé de la participation du SDE35	11 280,00 €
Montant à charge de la collectivité	11 646,00 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	18 501,00 €
Taux de TVA à charge de la collectivité	3 700,20 €
Montant à charge de la collectivité	22 201,20 €

TOTAL Collectivité **63 085,20 €**

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public et travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la Rue de la Fontaine,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Général de la ville, tels que mentionnés au plan prévisionnel ci-dessus,
- **DÉCIDE** de verser sa participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière, ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Observations :

- Le SDE35 débutera son chantier le 16 septembre prochain dans les Rues du Puits Auray et du Champ de Mars. La commune profitera également de cette opération pour rénover et mettre les trottoirs de ce secteur aux normes d'accessibilité (travaux par la Sté COLAS). Préalablement, considérant qu'au fil des ans, les racines des arbres ont détérioré les revêtements des trottoirs, une coupe d'arbres sera entreprise par le service technique municipal. De nouveaux espaces verts seront reconstitués aux endroits où cela sera possible.

-Le SDE doit encore rendre à la commune une étude détaillée pour la Rue et l'Impasse de La Ville Auffray. L'étude relative à la Rue de Radegonde devrait également être prête pour le mois de Décembre.

-La commune est actuellement saisie par un riverain au sujet d'un emplacement réservé inscrit sur sa propriété au PLU. Il s'agit de l'emplacement réservé n°4 destiné à l'élargissement du carrefour « rue de Radegonde - rue des Clossets - rue des Masses ». Le propriétaire souhaite poser une clôture et sollicite la commune sur son intention vis-à-vis de la surface réservée.

Monsieur le Maire indique que la société de maîtrise d'oeuvre TECAM va réaliser une petite étude et un croquis qui permettront à la commune et au riverain de délimiter précisément la surface utile au futur aménagement communal. Un rendez-vous aura lieu prochainement sur le terrain.

AFFAIRES FONCIERES

2019.079 – Terrain communal Q n°210 « Rue d’Emeraude » - Vente d’emprise foncière à un riverain (M. Viguerie – 49 rue du Clos Poulet)

Préambule : Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal a émis un accord aux achats d’emprise foncière sollicités par Mme Marine GLAIS (49 ter rue du Clos Poulet) et M BAFFARD-Mme ROUCHON (49 bis rue du Clos Poulet) sur la parcelle communale Q n°210, étant précisé qu’aucun accès sur la voie piétonne ne sera permis. Il a également été convenu qu’un bornage devra entériner les surfaces définitives qui feront l’objet d’une cession et que tous les frais liés à ce projet (bornage, acte,...) seront supportés par les acquéreurs.

Exposé : Dans le prolongement de cette démarche, Monsieur Viguerie, voisin direct de Mme Glais et M.Baffard/Mme Rouchon, sollicite également une emprise de terrain communal, ceci dans le même alignement et dans les mêmes conditions.

Compte tenu de cette nouvelle demande et vu l’avis des Domaines en date du 19 juin 2019, il est proposé à l’assemblée de délibérer à l’identique du 1^{er} juillet 2019.

Entendu cet exposé,

Vu la demande formée par Monsieur Viguerie,

Vu l’avis des Domaines en date du 19 juin 2019,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** de vendre à M. VIGUERIE (49 rue du Clos Poulet) une superficie à prendre sur la parcelle communale Q 210, ceci dans le même alignement que ses voisins et étant spécifié qu’aucun accès ne sera autorisé sur la voie piétonne,
- **DIT** que la superficie définitive qui fera l’objet de la cession sera déterminée par un bornage de géomètre,
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 37 € le m²,
- **CONFIE** à Maître Janvier (Saint-Méloir des Ondes), Notaire de la commune, le soin de rédiger l’acte à intervenir,
- **DIT** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l’acquéreur (frais de bornage, frais notariés...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Observation : Compte tenu des débats au sein de l’assemblée au sujet d’actes de vente toujours en instance auprès du notaire depuis de nombreux mois, il sera demandé à Maître Janvier de veiller à rédiger les nouveaux actes que la commune lui confie dans des délais plus courts.

2019.080 - Demande d’acquisition d’une emprise sur la parcelle communale V 188 (Rue de la Main d’Argent)

Monsieur le Maire informe l’assemblée que par courrier du 5 août 2019, M. Gréhal (33 B rue de la Main d’Argent) et M. Kaminski (33 C rue de la Main d’Argent) sollicitent l’achat d’une emprise foncière sur la parcelle communale V 188, laquelle avait été mise à leur disposition à titre gratuit par la commune en 2003 contre entretien à leurs frais.

Leur intérêt porte sur la section de la parcelle qu’ils utilisent actuellement. (cf plan présenté en séance)

L'assemblée est invitée à émettre un avis sur cette demande, sachant que le Service des Domaines devra être consulté et que les frais (*géomètre, notaire...*) sont, dans ce cas de figure, laissés à charge des acquéreurs.

Entendu cet exposé,

VU les demandes formées par Mrs Gréhal et Kaminski,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ÉMET** un accord de principe favorable sur les cessions projetées,
- **DIT** qu'un bornage devra entériner les surfaces définitives qui feront l'objet d'une cession,
- **DIT** que le prix de vente sera fixé lors d'une séance ultérieure, dès lors que le Service des Domaines aura rendu son évaluation foncière,
- **DIT** que tous les frais liés à ce projet (*bornage, acte,...*) seront supportés par les acquéreurs.

2019.081 - Moulin du Bourg – Rétrocession des voiries et espaces verts

Monsieur Labbé, adjoint, informe le conseil municipal que par courrier en date du 2 juillet 2019, le Syndic de la copropriété du Moulin du Bourg (*11 rue des Meuniers*) propose de rétrocéder à la commune les espaces verts et les voiries de ce lotissement. Cette demande fait suite à l'assemblée générale qui s'est tenue le 4 juin 2019. Les ouvrages en question ont été achevés le 10 décembre 2014.

L'assemblée est invitée à émettre un avis de principe sur le sujet, sachant qu'un état des lieux devra nécessairement intervenir pour vérifier le parfait achèvement des espaces vis-à-vis du cahier des charges initial, ainsi que leur état actuel.

Entendu cet exposé,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND acte** de la demande de rétrocession des espaces verts et des voiries formulée par la Syndic de la copropriété du Moulin du Bourg (*11 rue des Meuniers*),
- **DEMANDE** qu'un état des lieux soit effectué entre présence de tous les opérateurs intéressés par la rétrocession des lieux et ouvrages (*le Syndic, la Commune, le SDE, Saint-Malo Agglomération...*),
- **DIT** que la commune émettra un avis définitif sur le dossier au vu du constat qui sera dressé sur les lieux.

2019.082 - ENEDIS – Conventions de servitude pour exploitation d'ouvrages électriques – Actes authentiques

Monsieur Labbé, adjoint, indique que ENEDIS a sollicité l'Etude de Maîtres PERRAUT Loïc, PIRIOUX Jean-Charles et MÉVEL Céline, Notaires à Rennes, pour établir des actes notariés portant sur la mise en place de servitude d'ouvrages électriques sur des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Méloir des Ondes.

Sont concernés les lieux suivants :

- . Le clos de la Fontaine (parcelle **C 95** d'une superficie de **533 m²** – ligne électrique souterraine).
- . La Possaudière (parcelle **C 436** d'une superficie de **150 m²** - poste de transformation)

Les conventions sous seing privé qui ont été signées avec Enedis n'ont pas été publiées au service de la publicité foncière.

Sur demande et aux frais exclusifs d'Enedis, il convient désormais d'établir des actes authentiques afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, seuls des actes notariés pouvant être publiés au service de la publicité foncière.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques permettant d'entériner les servitudes ci-dessus citées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les servitudes proposées par ENEDIS à la Commune de Saint-Méloir des Ondes pour l'exploitation d'ouvrages électriques :
 - . Le Clos de la Fontaine (parcelle **C 95** d'une superficie de **533 m²** – ligne électrique souterraine).
 - . La Possaudière (parcelle **C 436** d'une superficie de **150 m²** - poste de transformation)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques destinés à entériner les servitudes ci-dessus citées, ainsi que celles qui pourraient intervenir pour d'autres parcelles.

FINANCES

2019.083 – Budget principal 2019 – Décision budgétaire modificative – Opération 116 « Rénovation- restructuration du pavillon scolaire (création de 2 classes) »

Monsieur Bouleuc, adjoint aux finances, explique qu'il convient de soumettre au vote de l'assemblée des écritures comptables modificatives afin de mettre à jour le Budget 2019 de la commune. Il s'agit d'ouvrir des crédits spécifiques pour l'opération nouvelle de « **Rénovation- restructuration du pavillon scolaire (création de 2 classes)** » décidée en conseil municipal le 1^{er} juillet dernier.

Il détaille aux membres du conseil municipal le programme, tel qu'estimé en fonction des éléments connus à ce jour, et propose d'inscrire la nouvelle opération comme suit :

<u>Dépenses d'investissement – Opération 116</u>		<u>Recettes d'investissement – Opération 116</u>	
Article 2033 (insertions)	1 000	Article 1641	Emprunt 480 000
Article 2183 (matériels informatiques)	15 000		
Article 2184 (mobiliers)	25 0000		
Article 2313 (études, travaux, honoraires)	439 000		
TOTAL	480 000	TOTAL	480 000

NB : La commune sollicitera une aide au financement auprès de l'Etat pour cette opération. Dès lors que l'arrêté attributif de subvention aura été obtenu, ce financement viendra réduire d'autant l'emprunt prévisionnel inscrit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus pour l'opération nouvelle n° 116 « **Rénovation- restructuration du pavillon scolaire (création de 2 classes)** ».

2019.084 – Budget principal et budget du Lotissement d’Habitation II – Délibération entérinant la clôture du budget du Lotissement

Monsieur Bouleuc, Adjoint aux finances, invite le conseil municipal à entériner les écritures (déjà prévues au BP 2019) qui vont permettre de clôturer le budget du Lotissement d’Habitation II et de reverser l’excédent de celui-ci au budget principal.

Exposé :

La vente des derniers terrains disponibles sur le budget Lotissement Habitation II, à savoir les parcelles T 423, T 1312 et T 1314, a été réalisée sur l’année 2018 pour un montant de 299 750.00 euros HT (*vente d’1 îlot à l’angle de la Place du Marché - immeuble Coop de Construction*),

- 1) Les 2 906 m² restants sont destinés à du parking (côté conservé en stationnement libre - Place du Marché) et reviennent de droit sur le budget communal.

Il convenait de les comptabiliser de la façon suivante :

La valeur de ce terrain est de : 2 906 m² X prix de revient unitaire HT de 71,833882 €, soit 208 749.26 € HT (250 499.11 € TTC) .

Les écritures sont celles-ci :

* ***sur le budget Lotissement Habitation II*** , les sommes de :

- HT 208 749.26 €
- TVA 41 749.85 €
- TTC 250 499.11 € à l’article 7015 - Recettes

* ***sur le budget communal***, la somme TTC de 250 499.11 € à l’article 2112 – OPNI – 82 – Dépenses

- 2) Par ailleurs, lors de l’élaboration des budgets de l’année 2019, la clôture du budget Lotissement Habitation II était prévue, ainsi que le reversement de l’excédent de ce budget sur le budget principal

Le montant de cet excédent s’élève à la somme de : 429 397.22 €.

Les opérations de comptabilisation sont les suivantes :

* ***sur le budget communal***, à l’article de recettes 7551-02 - *Excédent des budgets annexes à caractère administratif* - pour un montant de 429 397.22 euros,

* ***sur le budget du lotissement d’habitation II***, à l’article de dépenses 6522 - *Reversement de l’excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal* - pour le même montant de 429 397.20 euros.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, **VALIDE** les écritures comptables ci-dessus détaillées qui vont permettre de clôturer le budget du Lotissement d’Habitation II et de reverser l’excédent de celui-ci au budget principal.

Subvention à l'association TRICOTIN : Madame Dufaix, adjointe, indique que ce dossier est ajourné, le bilan financier transmis par l'association devant être préalablement étudié.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

2019.085 – Saint-Malo Agglomération – Convention d'offre de service mutualisé pour la protection des données personnelles et la sécurité des services d'information

Contexte :

Monsieur Bouleuc, adjoint aux finances, expose que depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union Européenne, doivent être en mesure de respecter le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui s'applique aux traitements de données à caractère personnel.

Le conseil communautaire, dans sa délibération du 27 juin 2019, a approuvé la mise en place d'un dispositif d'offre de service RGPD / RSSI (*sécurité des systèmes d'information*) mutualisé auprès des communes, qui sera porté par le service commun « Direction Mutualisée des ressources Numériques » (*DMRN Saint-Malo Agglomération, Saint-Malo, Cancale*), moyennant une contribution des communes adhérentes (*soit 2 200 € pour Saint-Méloir des Ondes*).

Il présente à l'assemblée les impacts du RGPD sur les collectivités territoriales, les enjeux en matière de sécurité des systèmes d'information et le contenu de la convention proposée.

La répartition des charges s'effectue sur les 16 communes signataires, soit un coût annuel de 2 200 euros pour Saint-Méloir des Ondes pour 8 jours annuels de prestation (*coût journée de 275 euros*).

La convention est conclue sans limitation de durée à compter du 1^{er} juillet 2019.

NB : compte tenu d'un démarrage en cours d'année, le coût 2019 exigé sera calculé au prorata temporis avec engagement d'effectuer, a minima, 1 journée d'état des lieux dans chaque commune signataire hors DMRN.

Entendu cet exposé,

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 27 juin 2019,

Après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont les suivants :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'offre de service RGPD/RSSI mutualisé auprès des communes et **CONFIRME** l'adhésion de la commune de SAINT-MELOIR DES ONDES,
- **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise en place de l'offre de service RGPD/RSSI mutualisé portée par le service commun « Direction Mutualisée des Ressources Numériques »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2019.086 – Obligations en matière de logements sociaux / Programmation de locatif social Rue d'Emeraude - OAP n° 2 du Plan Local d'Urbanisme – Désignation d'un bailleur social

Rappel :

L'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) prévoit un prélèvement financier sur les ressources des communes qui ne disposent pas d'un parc suffisant de logements sociaux (soit 25% du parc total de logements).

Pour la 3^{ème} année consécutive, la commune de Saint-Méloir des Ondes a été assujettie à ce prélèvement (29 729, 14 euros pour l'année 2019).

Lors du *point effectué* en séance du 3 décembre 2018 sur les résultats prévisionnels du bilan triennal 2017-2019 de la commune, 66 logements sociaux avaient été répertoriés, pour un objectif de 72 à atteindre (*dont un minimum de 30% de PLAI et un maximum de 30% de PLAS*), soit un déficit de 6 logements.

Considérant cette situation, par **délibération du 1^{er} juillet 2019**, le Conseil Municipal a accepté de programmer, sur le terrain communal Q n° 210 - *OAP n° 2- Rue d'Emeraude* –, une opération de 6 ou 8 logements sociaux, ceci afin de résorber le déficit de logements sociaux constaté au triennal 2017-2019 de la commune.

Exposé :

Monsieur le Maire indique que si la délibération du 1^{er} juillet 2019 localise bien les 6 ou 8 futurs logements sociaux sur le terrain de la Rue d'Emeraude, aucun opérateur social n'a encore été saisi par la collectivité sur ce dossier.

Or, les services de l'Etat et de Saint-Malo Agglomération demandent à la commune de saisir dès à présent un bailleur social pour ce nouveau programme locatif, car ce n'est qu'au terme de cette désignation que les logements seront considérés comme programmés.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'est déjà entretenu avec la Société « Emeraude Habitation » sur ce projet. Emeraude Habitation s'est déclaré intéressée par le dossier, mais doit être saisie officiellement par délibération et obtenir préalablement l'accord de son bureau.

Au-delà, le Maire invite l'assemblée à se reporter aux conditions générales du programme inscrit dans l'Opération d'Aménagement Programmée n° 2 « *Emeraude* » figurant au PLU.

Il y est mentionné que « *Compte tenu de la situation centrale du site, la densité moyenne est fixée à 49 logements par hectare sur la surface constructible, soit 30 logements minimum, dont 37% de logement locatif social* ». Ce sont donc 11 logements sociaux qui sont au total actés par le PLU à cet endroit.

Parallèlement à l'obligation en matière de logement social, il rappelle aussi les objectifs de densification urbaine qui se sont imposés à la commune au moment de la conception du PLU.

Des échanges s'instaurent au sein de l'assemblée

Sur le fond, le conseil municipal déclare qu'il convient de respecter les engagements votés au Plan Local d'Urbanisme, tout en considérant qu'en matière de logement social, la situation est inextricable et que malgré ses efforts de construction, la commune restera dans l'incapacité d'atteindre globalement les 25% de logements sociaux requis par la Loi.

Sur la forme, l'assemblée fait savoir qu'il est déterminant pour la commune de conserver une bonne maîtrise de ses nouvelles opérations d'habitat, et que cela passe par une maîtrise du calendrier de réalisation.

Les membres du conseil regrettent l'agenda qui s'impose aujourd'hui à la commune et les délais contraints qui lui sont laissés pour désigner un bailleur social à cet endroit.

De façon générale, le conseil municipal estime que le programme d'habitat (*logement privés et logements sociaux*) qui est inscrit à l'OAP n°2, n'est pas aujourd'hui à maturité et qu'il devra être construit au terme d'une plus longue réflexion.

Entendu l'exposé ci-dessus,

VU les échanges au sein de l'assemblée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Etant rappelé que dans le cadre du PLU, le programme ouvert à l'OAP n° 2 – rue d'Emeraude – projette 11 logements sociaux à cet endroit,

Considérant la volonté de la commune de conserver une bonne maîtrise du calendrier de réalisation sur ce secteur,

Vu les termes de la délibération du 1^{er} juillet 2019 qui prévoyait une opération de seulement 8 logements sociaux,

Compte tenu des délais impartis pour désigner un opérateur social,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

17 Pour 6 Contre 2 Abstentions

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **RÉAFFIRME** son souhait de respecter les engagements votés au PLU pour l'OAP n°2 – rue d'Emeraude -, à savoir la construction de 11 logements sociaux à cet endroit,
- **SE DÉCLARE favorable au phasage suivant :**
Une 1^{ère} phase d'opération : avec un programme spécifique de 8 logements sociaux dont la réalisation serait confiée à EMERAUDE HABITATION, ceci afin de résorber le déficit relevé au triennal 2017-2019 de la commune dans le délai imposé,
Une 2^{ème} phase d'opération, dont le contenu, les modalités et le calendrier ne sont pas fixés, comprendra les 3 autres logements sociaux prévus au PLU en ce lieu
- **SOLLICITE** EMERAUDE HABITATION pour le projet de la phase 1, à savoir la conception de 8 logements sociaux sur le terrain de la Rue d'Emeraude,
- **DEMANDE** que la commune de SAINT-MELOIR DES ONDES soit exemptée du prélèvement financier prévu au titre de l'article 55 de la Loi SRU pour la période triennale 2020-2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à toutes les parties intéressées au dossier.

Anniversaire du classement UNESCO de la Baie du Mont Saint-Michel – Action collective de nettoyage de l'environnement

Monsieur de La Portbarré, conseiller municipal, rappelle que dans sa séance du 3 juin 2019, le conseil municipal avait décidé d'acquérir quelques matériels appropriés au nettoyage de l'environnement (*chariots, pinces de collecte*), ce matériel pouvant répondre à la fois aux besoins des services municipaux et des collectifs ou associations locales qui entreprennent des actions ponctuelles de ramassage des déchets.

Considérant la célébration à l'automne du 40^{ème} anniversaire de l'inscription de la Baie du Mont St-Michel à l'UNESCO, l'assemblée avait jugé intéressant d'organiser une opération pilote d'envergure de nettoyage de la baie, en y associant tous les acteurs de l'environnement et avec la participation des écoles.

Il indique que l'agenda des festivités de cet anniversaire n'est pas encore parfaitement finalisé.

Par contre, la commune a été saisie en direct de deux sollicitations :

- Le **collège de Choisy** à Saint-Malo, en partenariat avec l'association Saint-Méloir Tout Vert, propose de venir avec les élèves des classes de 5^{ème} (120 élèves) le **mercredi 16 octobre 2019** de 8 heures 30 à 11 heures 30 sur le site du **Château Richeux**. La mairie est saisie pour la mise en place de containers de tri des déchets.

- En parallèle, la **Fondation Surfrider**, association à but non lucratif (loi 1901), ayant pour but « la défense, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion durable de l'océan, du littoral, des vagues et de la population qui en profite ». Créée en 1990 en Europe (Biarritz) à l'initiative de surfeurs, elle rassemble aujourd'hui un réseau de 1500 bénévoles, de 10 000 adhérents, d'une quarantaine d'antennes locales, et plus de 40 000 sympathisants en Europe. Chaque année, l'association organise « les initiatives Océanes », campagne éco-citoyenne de sensibilisation à la problématique des déchets aquatiques via l'organisation d'opérations de nettoyage de plages, lacs, rivières et fonds marins au niveau international. Dans le cadre de cette campagne, l'association propose d'organiser une opération de collecte de déchets sur la commune, et notamment sur le site du **Château Richeux** le **3 octobre 2019** de 14 h à 17 h. Ce sera pour eux l'occasion de sensibiliser 22 collaborateurs d'une entreprise partenaire aux comportements « éco-citoyens » à adopter.

Il est aussi rappelé que le dimanche **22 septembre** est déclaré Journée mondiale du nettoyage de la planète. Une opération « Clean World Up » est donc déjà programmée ce jour par l'association Saint-Méloir Tout Vert.

Concernant les écoles méloriennes, il est à noter que celles-ci engagent des actions de nettoyage et/ou de sensibilisation, mais exclusivement sur le temps scolaire.

Le Conseil Municipal prend acte de toutes ces initiatives et charge Monsieur de La Portbarré d'obtenir de plus amples informations sur les actions souhaitées par le Collège de Choisy et la Fondation Surfrider.

Observation : Il est fait observer que lors du dernier nettoyage opéré sur le secteur de Château Richeux, peu de déchets ont été collectés. Il serait donc souhaitable que les prochaines initiatives se diversifient dans d'autres secteurs à nettoyer, tant sur le littoral qu'en campagne.

INFORMATIONS

- L'assemblée sera prochainement invitée à se prononcer sur le dispositif de Police de sécurité au quotidien, qui avait été présenté par la gendarmerie au cours d'une séance de conseil municipal.
- Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, les habitants des 18 communes de l'agglomération sont invités à venir découvrir les coulisses du chantier de construction d'AquaMalo. Le futur centre aqualudique de Saint-Malo Agglomération ouvre exceptionnellement ses portes au grand public dimanche 22 septembre 2019.
- Au cours de la commission culturelle du 3 septembre dernier, un programme d'animations a été défini à la Médiathèque :
 - . Exposition de peintres méloriens (*appel à candidatures en cours*)
 - . Soirée jeux de société
 - . Sacs surprises pour Noël

Les membres de la commission ont également fait part de leur souhait d'installer deux boîtes à livres dans le centre bourg (*auprès de l'aire de jeux de la vallée verte et Place du souvenir- près de l'abri bus*)

Séance close à 22 h 00

La Secrétaire de séance,
Catherine VILLENEUVE

Le Maire,
René BERNARD